

Arrêté n°2021 DCPAT/BE-045 en date du 19 mars 2021

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le Régiment d'Infanterie de Chars de Marine (RICM) pour un atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur situé Quartier Le Puloch sur la commune de Poitiers (86000), activité figurant à la nomenclature des Installations Classées.

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.512-46-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPAT-072 en date du 27 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande d'enregistrement déclarée recevable par le groupe des inspections spécialisées au sein du Contrôle des armées le 26 février 2021 et présentée par le Régiment d'Infanterie de Chars de Marine (RICM) pour un atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur situé Quartier Le Puloch sur la commune de Poitiers (86000), activité figurant à la nomenclature des Installations Classées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Une consultation du public sur les dangers ou inconvénients présentés par la réalisation du projet déposé par le Régiment d'Infanterie de Chars de Marine (RICM) pour un atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur situé Quartier Le Puloch sur la commune de Poitiers (86000), soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique, sera ouverte dans la commune pendant quatre semaines à compter du **lundi 26 avril 2021 à 8h30**.

A l'issue de la procédure de consultation, le Ministre chargé de la Défense statuera sur la demande d'enregistrement. Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Bureau de l'Environnement (BE) de la préfecture.

En conséquence, le dossier relatif à cette demande sera déposé à la mairie de POITIERS du **lundi 26 avril 2021 à 8h30 au lundi 24 mai 2021 à 17h30.**

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce dossier aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet :

**-les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12 h 30 et de 13h30 à 17h30,
-le mardi de 9h30 à 12 h 30 et de 13h30 à 17h30.**

Les observations pourront aussi être adressées à la Préfète par lettre ou à l'adresse électronique suivante (pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.) avant la fin du délai de consultation du public.

La Maire de POITIERS ouvrira et clôturera le registre et l'adressera à la préfète qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 2

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation, par les soins des maires dans la mairie de la commune où l'installation est projetée, dans le voisinage de l'installation et dans la ou les mairie(s) des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut-être la source et au moins celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée : Biard.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

L'avis sera publié sur le site internet de la Préfecture (rubriques : politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles) accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du Code de l'Environnement pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 3

Cette consultation sera annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins de la Préfète et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

ARTICLE 4

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture (rubriques : politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles) pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 5

Les conseils municipaux des communes concernées seront appelés à donner leurs avis sur le projet en cause.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués à la Préfète dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6

La décision d'enregistrement sera prise par le Ministre chargé de la Défense et transmis au Préfet en vue de l'information des tiers en application du 1^{er} et du 5^{eme} du I de l'article R.512-46-24..

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, les maires de Poitiers et de Biard et le Contrôleur général des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- Régiment d'Infanterie de Chars de Marine (RICM),
- à madame le maire de Poitiers,
- à monsieur le maire de Biard,
- au Contrôle général des armées – Groupe des inspections spécialisées – Pôle environnement-Inspection des installations classées.

Poitiers, le 19 mars 2021

Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,



Emile SOUMBO

